



Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques

Première session

Bonn (Allemagne), 21-26 janvier 2013

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Dispositifs institutionnels : secrétariat : proposition
commune présentée par le Programme des Nations Unies
pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation
des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
et le Programme des Nations Unies pour le développement**

**Administration du secrétariat de la Plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques :
proposition commune présentée par le Programme
des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation, la science
et la culture, l'Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme
des Nations Unies pour le développement**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. En réponse à l'exigence de collaboration entre les organismes compétents des Nations Unies formulée dans le document final de Busan, dans la résolution 65/162 de l'Assemblée générale et dans la décision 26/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUE, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

* IPBES/1/1.



l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations pour le développement (PNUD), a convoqué à Nairobi du 3 au 7 octobre 2011 la première session de la réunion plénière pour déterminer les modalités et dispositions institutionnelles pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. À cette première session de la Plénière, les représentants des gouvernements ont décidé, en ce qui concerne l'accueil d'un secrétariat administratif unique pour la Plateforme, d'inviter « le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD à soumettre » pour examen par la Plénière à sa deuxième session, « une proposition commune, qui dev[ait] indiquer les arrangements de collaboration possibles, y compris dans le cadre de réseaux électroniques, et clarifier les responsabilités de chaque entité. Elle dev[ait] également indiquer les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts indicatifs de chacune des options proposées ».

2. À la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012, il a été reconnu que la proposition présentée par les quatre organismes était seulement indicative et ceux-ci ont été priés de détailler plus avant cette proposition et d'en présenter une version finale à la première session de la Plénière de la Plateforme. Les points que les représentants ont demandé aux quatre organismes de clarifier dans leur proposition finale étaient les suivants :

- a) Les conséquences possibles, pour les arrangements concernant le secrétariat, du débat sur la gouvernance de l'environnement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- b) La relation entre le secrétariat et le pays hôte;
- c) La relation entre, d'une part, le Groupe de gestion du secrétariat, dont la création est envisagée et, d'autre part, les organes subsidiaires et le Bureau de la Plateforme;
- d) Les coûts estimatifs et la manière dont les frais généraux seraient réduits au minimum;
- e) Le rôle potentiel des pôles régionaux et leurs relations avec le secrétariat;
- f) L'engagement des institutions hôtes;
- g) La question de savoir quelles règles de quel organisme seraient applicables à la gestion des effectifs et au financement.

3. En outre, les fonctions du secrétariat ont été arrêtées à l'appendice I du rapport de la deuxième session de la réunion plénière (UNEP/IPBES.MI/2/9) :

19. Le secrétariat sera investi des fonctions administratives suivantes, sous la direction de la Plénière :

- a) Organiser les réunions et fournir à ces réunions un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la Plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;
- b) Aider les membres de la Plénière, du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la Plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la Plateforme;

c) Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la Plénière;

d) Diffuser des informations auprès du public et apporter son aide aux activités de sensibilisation et à la production des supports de communication appropriés;

e) Préparer le projet de budget de la Plateforme à soumettre à la Plénière, gérer le Fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;

f) Aider à mobiliser des ressources financières;

g) Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la Plateforme.

20. En outre, le secrétariat pourrait être chargé par la Plénière d'assumer des fonctions d'appui technique, par exemple de fournir l'assistance technique requise pour que la Plateforme puisse mener à bien son programme de travail. Ces fonctions éventuelles devront être définies à l'issue de l'examen du programme de travail et seraient exécutées sous la direction de la Plénière.

21. Un secrétariat unique assumera des fonctions exclusivement administratives. Dans le cadre d'un tel arrangement, un ou plusieurs organismes des Nations Unies et institutions spécialisées (comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement) pourraient envisager de détacher du personnel travaillant exclusivement pour la Plateforme. À sa création, le secrétariat opérera à partir d'un seul endroit, tout en examinant les possibilités de travail en réseau avec des structures techniques régionales ou thématiques.

4. Dans leur proposition, les quatre organismes examinent les dispositions pratiques qui pourraient être prises en ce qui concerne ces fonctions. Le soutien administratif des organismes des Nations Unies au secrétariat pourrait inclure une instance de coordination centrale qui assurerait la liaison avec des pôles régionaux situés dans les bureaux régionaux des différents organismes des Nations Unies ou d'autres entités. L'unité centrale de coordination serait relativement petite et elle serait essentiellement chargée de fonctions administratives globales à l'appui de la Plénière, du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, ainsi que de la gestion financière et des communications. Il est en outre envisagé de confier au secrétariat un rôle important qui consisterait à assurer la liaison avec les structures ou pôles de soutien qui seraient éventuellement mis en place à l'appui de l'exécution du programme de travail au niveau des régions, ainsi qu'à prêter assistance à ces structures.

5. Il est prévu que les quatre organismes des Nations Unies devront confirmer les détails de leur soutien au secrétariat par la voix de leurs organes directeurs ou de leurs chefs de secrétariat, selon les cas, en fonction de la disponibilité des ressources financières et sur la base des décisions finales concernant la structure du secrétariat.

6. Bien que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », fasse référence à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 204), prenne acte de la mise en place de la Plateforme et invite celle-ci à commencer ses travaux sans tarder, il semble que la question des arrangements futurs concernant le secrétariat n'ait guère été abordée lors des débats consacrés à la gouvernance environnementale pendant la Conférence.

7. Les raisons de la proposition commune, notamment la valeur ajoutée qu'une collaboration entre les organismes des Nations Unies apporterait à l'exécution des services de secrétariat pour la Plateforme, sont exposées dans la section II ci-dessous. La section III contient un examen plus détaillé de la composition possible du secrétariat et de la manière dont il pourrait fonctionner sous la forme d'un dispositif de collaboration entre les organismes des Nations Unies, opérant à Bonn, en Allemagne, pour fournir un appui administratif à la Plateforme ainsi qu'un appui technique aux éventuels pôles régionaux qui seraient mis en place. Ces arrangements de collaboration potentiels, qui sont présentés plus en détail dans l'appendice I du présent document, pourraient former la base d'un accord entre les organismes des Nations Unies pour assurer les services de secrétariat à la Plateforme. Ces arrangements incluent à la fois les relations possibles entre les organismes des Nations Unies et entre le secrétariat de la Plateforme et la Plénière et/ou le Bureau. L'appendice II présente un résumé des mandats et expériences respectifs des quatre organismes des Nations Unies en ce qui concerne les éléments à prendre éventuellement en considération pour déterminer les dispositions relatives à l'accueil du secrétariat et donnent des indications quant aux engagements qui pourraient être pris par chacun des organismes sous réserve de l'accord, le cas échéant, de leurs organes directeurs.

II. Raisons de la proposition commune

8. Une proposition commune des quatre organismes des Nations Unies permettrait de mobiliser leurs avantages collectifs en faveur de l'administration du secrétariat. Comme le démontrent les collaborations existantes à l'appui d'un certain nombre de partenariats, accords multilatéraux sur l'environnement et autres processus intergouvernementaux, ces avantages comprennent l'ensemble des réseaux des organismes, leur présence collective étendue aux niveaux national, régional et mondial, l'ensemble de leurs capacités financières et de leurs moyens de contrôle, leur capacité collective d'organiser les sessions de la Plateforme, sans oublier les divers avantages à tirer de communications communes sur la plateforme et l'étendue collective des liens entre les programmes de travail des quatre organismes et la Plateforme.

9. Les quatre organismes des Nations Unies sont présents dans plus de 190 pays, dans toutes les régions du monde. Les réseaux des quatre organismes rassemblent des compétences scientifiques et administratives, ainsi que dans les domaines du renforcement des capacités et de l'appui aux politiques, à travers le monde. Par exemple, le PNUD a un réseau de bureaux dans 177 pays et territoires, le programme de jumelage et de mise en réseau des universités et chaires universitaires de l'UNESCO rassemble plus de 800 institutions réparties dans plus de 130 pays et le Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité du PNUE regroupe plus de 120 universités dans le monde. La FAO est présente dans plus de 130 pays. Les commissions nationales des quatre organismes constituent un lien essentiel entre ces organismes, les structures gouvernementales et la société civile.

10. Chacun des quatre organismes a une vaste expérience de l'administration de programmes ordinaires ainsi que de fonds d'affectation spéciale financés sur des ressources extrabudgétaires apportées par les donateurs gouvernementaux bilatéraux, le système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, la Commission européenne, des fondations et le secteur privé. La FAO, le PNUD et le PNUE sont accrédités en tant qu'organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, et la question de l'accréditation de l'UNESCO est actuellement à l'examen. Par ailleurs, le PNUD, le PNUE et l'UNESCO sont accrédités en tant qu'organismes multilatéraux d'exécution du Fonds pour l'adaptation.

11. Chaque organisme maintient des fonctions de contrôle interne fortes et possède de solides compétences techniques en matière d'évaluation de projets et de programmes dans les domaines de la science et de l'environnement. Chacun possède également une vaste expérience du soutien logistique nécessaire à la tenue de réunions intergouvernementales et internationales, et dispose notamment d'installations de conférence partout dans le monde, de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, de services de restauration et de services médicaux en cas de besoin, d'espaces pour les expositions et les réceptions, ainsi que de possibilités d'organiser des télé et vidéoconférences. Chaque organisme a par ailleurs des capacités importantes et bien coordonnées dans le domaine de la communication. Ainsi, le PNUE a une Division de la communication et de l'information, l'UNESCO a son Secteur des relations extérieures et de l'information du public, la FAO a un Bureau des communications et des relations extérieures et le PNUD a son Bureau des communications. Les quatre organismes collaborent d'ores et déjà pour assurer la communication au sujet de la Plateforme en coordonnant leurs sites Internet, leurs publications et leurs communiqués de presse.

12. Les quatre organismes ont travaillé ensemble ou par groupes de deux sur presque toutes les initiatives internationales récentes d'évaluation, notamment l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement, les Perspectives mondiales de la diversité biologique, l'Évaluation générale de la gestion de l'eau en agriculture, l'Évaluation des évaluations et le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau. Les quatre organismes sont également partenaires d'ONU-Eau, d'ONU-Océans et d'ONU-Énergie, tout comme d'autres organismes des Nations Unies. Ces mécanismes favorisent la coordination et la cohérence de l'appui des organismes aux efforts que déploient les pays en développement dans les domaines de l'eau, des océans et de l'énergie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), qui a été lancé en 2008 pour aider les pays en développement à élaborer et appliquer des stratégies nationales dans ce domaine, s'appuie sur le pouvoir mobilisateur et les compétences de la FAO, du PNUD et du PNUE. L'initiative conjointe du PNUD, du PNUE et de la Commission européenne sur la pauvreté et l'environnement est une collaboration phare qui aborde les liens entre les écosystèmes et la qualité de vie humaine. Une collaboration essentielle similaire entre le PNUE et l'UNESCO est le Projet pour la survie des grands singes (GRASP). Les quatre organismes participent activement au Groupe de la gestion de l'environnement, et notamment au groupe de travail sur la biodiversité biologique, à l'appui des efforts que déploient les États Membres pour exécuter le Plan stratégique pour la biodiversité.

13. Les quatre organismes poursuivent leur collaboration depuis la première réunion intergouvernementale et multipartite consacrée à la Plateforme. Ils ont tous contribué à la préparation de documents et de l'ordre du jour et à la planification de la réunion, à la mobilisation des parties prenantes et aux communications, ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie de communication commune.

III. Modalités d'accueil et dispositions proposées pour la collaboration

A. Structure possible du secrétariat

14. Compte tenu des fonctions approuvées aux première et deuxième sessions de la Plénière en vue d'établir les modalités et les dispositions institutionnelles afférentes à la Plateforme, et sur la base de l'expérience acquise dans la mise en place et la gestion d'autres structures de secrétariat, la proposition ci-après est présentée en ce qui concerne la structure du secrétariat central de la Plateforme. La structure proposée permettrait au secrétariat d'assurer, dès sa mise en place, un soutien administratif en ce qui concerne, notamment, la convocation des réunions, le service de la Plénière, du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, la gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, l'aide à la mobilisation des ressources financières, la diffusion d'informations auprès du public et l'aide aux activités de sensibilisation. Des fonctions administratives et un éventuel appui technique à l'exécution globale du programme de travail de la Plateforme seraient aussi assurés, notamment en ce qui concerne l'engagement et la gestion du personnel des éventuelles structures régionales qui seraient mis en place pour faciliter l'exécution du programme de travail au niveau des régions. Ces dispositions sont proposées pour assurer la cohérence de l'application des procédures et des politiques afférentes à l'exécution du programme de travail (par exemple, les procédures d'examen par les pairs, la présentation des résultats, les procédures administratives concernant les dispositions financières et l'établissement de rapports d'activité).

15. La composition du personnel proposée est fondée sur une première estimation des responsabilités à prévoir, compte tenu de la structure des postes dans le système des Nations Unies et d'une comparaison avec les situations existantes dans lesquelles des fonctions de secrétariat sont hébergées dans le système. Les grades seront confirmés lorsque l'établissement des définitions d'emploi aura été achevé. La structure finale du personnel dépendra des ressources disponibles et du budget qui aura été convenu pour la Plateforme, ainsi que de l'étendue de l'appui administratif et technique que prêtera le secrétariat à l'exécution du programme de travail et à la mise en place de structures d'appui régionales.

<i>Titre</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction(s)</i>
Secrétaire	D-1	Chef du secrétariat
Administrateur de programme	P-5	Secrétaire adjoint, chargé d'assurer le suivi de l'exécution du programme de travail
Spécialiste de l'évaluation	P-3/4	Administration et coordination des fonctions d'évaluation

<i>Titre</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction(s)</i>
Spécialiste du renforcement des capacités	P-3/4	Administration et coordination du renforcement des capacités
Spécialiste de la création de connaissances	P-3/4	Administration et coordination de la création de connaissances
Spécialiste de l'appui aux politiques	P-3/4	Administration et coordination de l'appui aux politiques
Fonctionnaire chargé des finances	P-3	Gestion du compte d'affectation spéciale et des finances
Administrateur de programme	P-3	Communications et mobilisation des parties prenantes
Administrateur de programme adjoint	P-2	Préparation des réunions et appui aux réunions
Personnel administratif (x3)	G-5	Soutien administratif aux opérations de la Plateforme

16. Le budget nécessaire pour financer la structure proposée ci-dessus du secrétariat à Bonn s'élèverait à environ 1,3 million d'euros par an. Néanmoins, il est prévu que le recrutement de fonctionnaires aux postes proposés puisse s'effectuer de manière progressive, les quatre fonctionnaires chargés de l'appui et de la coordination des programmes ainsi que le secrétaire adjoint pouvant être recrutés une fois les autres postes pourvus (on trouvera dans le document IPBES/1/10 une présentation plus détaillée du budget du secrétariat).

17. Il est proposé que le poste de secrétaire de la Plateforme soit intégralement financé sur les ressources du fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et que les autres postes soient également financés sur ces ressources ou occupés par des fonctionnaires détachés des quatre organismes concernés des Nations Unies, se consacrant entièrement à la Plateforme, par suite de décisions prises par chacun de ces organismes (voir appendice II). Ces dispositions, qui seront sujettes à l'approbation des organismes respectifs et éventuellement à celle de leurs organes directeurs, se traduiraient par une réduction des ressources devant provenir du fonds d'affectation spéciale pour financer les frais du secrétariat.

B. Modalités opérationnelles et dispositions possibles en matière de collaboration

18. En attendant la décision que prendra la Plénière de la Plateforme à ce sujet à sa première session (conformément au paragraphe 4 de l'annexe II du document UNEP/IPBES.MI/2/9), les quatre organismes des Nations Unies sont convenus en principe des arrangements ci-après en ce qui concerne l'hébergement administratif du secrétariat.

19. Les quatre organismes des Nations Unies collaboreraient pour assurer le contrôle des activités du secrétariat, ainsi que pour prêter appui à celui-ci. En même temps, chacun des organismes apporterait les compétences et l'expérience qui lui

sont propres en ce qui concerne l'administration des divers éléments du programme de travail de la Plateforme, qui correspondent à ses quatre principales fonctions, comme suit :

- a) L'UNESCO s'occuperait de l'administration de l'élément création de connaissances du programme de la Plateforme;
- b) Le PNUE et la FAO s'occuperaient de l'administration de l'élément évaluation du programme de la Plateforme;
- c) Le PNUD s'occuperait de l'administration de l'élément renforcement des capacités du programme de la Plateforme;
- d) Les quatre organismes apporteraient un soutien administratif aux fonctions d'appui aux politiques de la Plateforme.

20. Afin que chaque organisme contribue au fonctionnement général du secrétariat et que les services assurés à celui-ci par chacun soient bien coordonnés, les quatre organismes mettraient sur pied un groupe de gestion de la Plateforme, composé de hauts responsables de chaque organisme et chargé de superviser, en consultation avec le Bureau de la Plateforme, le travail administratif du secrétariat.

21. Le groupe de gestion de la Plateforme serait principalement chargé d'assurer les fonctions suivantes : a) réaliser une évaluation préliminaire d'ensemble de l'exécution par le secrétariat des tâches administratives qui ont été attribuées, préalablement à une évaluation formelle par la Plénière (cette activité serait complétée par des évaluations et des examens externes indépendants, réalisés de façon périodique, comme en déciderait la Plénière conformément au paragraphe 25 de l'appendice I du document UNEP/IPBES/M2/9); et b) le recrutement, en consultation avec le Bureau, du Chef du secrétariat et l'évaluation de ses performances, ainsi que la supervision administrative de la constitution du personnel du secrétariat, y compris des détachement de personnel. Le Chef du secrétariat, sous l'autorité du groupe de gestion de la Plateforme, serait chargé, en consultation, le cas échéant, avec celui-ci et sous la direction de la Plénière, d'assurer les fonctions d'administration et de coordination liées aux activités quotidiennes du secrétariat.

22. Un projet d'accord sur les dispositions concernant la collaboration entre les quatre organismes des Nations Unies pour assurer des services de secrétariat à la Plateforme figure dans l'appendice I du présent document. Il est prévu que ces dispositions seront mises à jour à la lumière des conclusions de la première session de la Plénière et approuvées ensuite par les chefs de secrétariat des quatre organismes des Nations Unies au nom de leurs organes directeurs ou de leurs organes de gestion, ou par ses organes eux-mêmes.

23. En outre, les quatre organismes des Nations Unies sont convenus que le personnel du secrétariat serait recruté selon les règles d'un des quatre organismes seulement (voir appendice I) et que les quatre organismes fourniraient et détacheraient du personnel au secrétariat conformément aux décisions et autorisations de leurs organes directeurs ou de leurs organes de gestion respectifs, comme l'indiquent les exposés des contributions prévues figurant dans l'appendice II du présent document.

24. Outre leur responsabilité partagée d'administrer conjointement le secrétariat sur la base des modalités exposées par la présente section et détaillées dans l'appendice I, les quatre organismes des Nations Unies se proposent d'apporter,

conformément à leurs compétences respectives, un appui à l'exécution des programmes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à ceux d'éventuels groupes de travail ou autres structures chargés de l'exécution du programme de travail de la Plateforme.

25. Les quatre organismes des Nations Unies faciliteraient également la mise en place de réseaux efficaces entre le secrétariat et les éventuelles structures techniques, à caractère thématique ou régional, qui seraient mises en place, y compris des structures propres à ces quatre organismes, comme indiqué en détail ci-après.

26. Des discussions se poursuivent avec le Gouvernement allemand à la fois pour assurer un secrétariat provisoire à Bonn et pour mettre en place avec le pays hôte des arrangements à plus long terme qui seront établis définitivement lorsque la Plénière aura arrêté les dispositions institutionnelles relatives au secrétariat. Il est prévu que l'accord de siège sera signé par l'organisme ou les organismes responsables de l'administration du secrétariat et par le Gouvernement allemand, et que la relation entre le secrétariat et le pays hôte sera précisée dans cet accord, conformément aux dispositions en vigueur concernant la présence des Nations Unies à Bonn.

C. Le rôle potentiel des pôles régionaux et leurs relations avec le secrétariat

27. Comme suite à la demande faite aux quatre organismes des Nations Unies, lors de la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, de clarifier notamment la question du « rôle potentiel des pôles régionaux et leurs relations avec le secrétariat » (UNEP/IPBES.MI/2/9, par. 32), plusieurs questions et suggestions à l'intention de la Plénière sont exposées ci-après.

28. Aux termes des dispositions institutionnelles adoptées par les délégués à la deuxième session de la réunion plénière à Panama, un secrétariat central unique serait créé et n'aurait que des fonctions administratives, étant entendu qu'il pourrait aussi être chargé par la Plénière d'assumer des fonctions d'appui technique. Il a de plus été convenu qu'il opérerait initialement à partir d'un seul endroit tout en explorant les possibilités de mise en réseau avec des structures techniques régionales ou thématiques. S'agissant des dispositions proposées et esquissées ici, les organismes promouvraient un travail en réseau efficace à trois niveaux, entre le secrétariat central, les structures techniques régionales et thématiques créées et toutes structures techniques thématiques et régionales compétentes des quatre organismes qui pourraient aider à mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme.

29. En appuyant ainsi le programme de travail dans les régions qu'animeraient les pôles régionaux, les organismes se concerteraient étroitement avec le secrétariat. Il est proposé que celui-ci joue un rôle clef pour contrôler et assurer un appui technique global aux structures d'appui régionales qui pourraient être établies afin d'aider à la mise en œuvre régionale du programme de travail. Il est donc envisagé que le secrétariat comprendra peut-être un agent spécialisé pour chacune des fonctions de la Plateforme. Ces agents (un spécialiste de l'évaluation, un spécialiste du renforcement des capacités, un fonctionnaire chargé de la création de connaissances et un spécialiste de l'appui aux politiques) joueront chacun un rôle essentiel pour

coordonner les fonctions pertinentes de la Plateforme tant à l'échelle mondiale que par la coordination de la mise en œuvre régionale de ces fonctions grâce aux pôles régionaux. Les organismes devraient donc se concerter de près avec ces spécialistes afin de valoriser la mise en œuvre régionale et mondiale des quatre fonctions.

30. S'agissant du rôle des pôles régionaux, les points suivants sont proposés à l'examen de la Plénière :

a) Le programme de travail de la Plateforme pourrait être exécuté dans une grande mesure au niveau régional (et sous-régional), les fonctions de coordination mondiale et interrégionale relevant du secrétariat;

b) L'aide à la mise en œuvre du programme de travail au niveau régional pourrait être intégrée, une seule structure régionale apportant dans chaque région son concours aux quatre fonctions de la Plateforme;

c) Une structure d'appui régionale pourrait être identifiée ou créée dans chacune des cinq régions de l'Organisations des Nations Unies, aidant ainsi à la mise en œuvre régionale du programme de travail dans ces régions, sans oublier que l'on prévoit que la structure régionale de mise en œuvre du programme de travail sera actualisée selon la structure régionale actualisée du Groupe d'experts multidisciplinaire;

d) Pour toutes les structures régionales et pour la mise en œuvre régionale du programme de travail, des objectifs communs pourraient être définis et liés aux objectifs d'ensemble, fonctions et principes de fonctionnement de la Plateforme, assurant ainsi, d'une région à l'autre, la cohérence de l'approche et la synergie des efforts;

e) Les progrès des travaux des structures régionales pourraient être contrôlés par le secrétariat central, les structures régionales fournissant à la Plénière un descriptif systématique et des rapports financiers par le biais dudit secrétariat;

f) Les fonctions de personnel du secrétariat central pourraient notamment consister à surveiller les travaux des structures régionales et à coordonner et contrôler leur travail, tout en veillant à la cohésion administrative et procédurale entre les pôles et en recevant des rapports réguliers;

g) Diverses options pourraient être envisagées pour les dispositions d'accueil des structures régionales, notamment celle qui utiliserait les bureaux régionaux de l'ONU ou celle qui consisterait à inviter les gouvernements ou des entités nationales ou régionales à fournir des ressources financières ou en nature afin d'accueillir une structure régionale dans une région particulière;

h) Un processus pourrait être déterminé par la Plénière, selon lequel les dispositions d'accueil définitives pour chaque structure d'appui régional seraient arrêtées par les membres de la Plateforme de la région et les mémorandums d'accord pourraient être signés entre ces partenaires et le secrétariat et prévoir que le personnel spécialisé des structures d'appui régional aurait des liens administratifs supplémentaires avec le secrétariat central;

i) Chaque structure régionale pourrait être dotée de deux ou trois fonctionnaires spécialisés, dont chacun s'occuperait d'aspects des quatre fonctions de la Plateforme;

j) Les ressources centrales de la Plateforme ne serviraient à défrayer les coûts régionaux de personnel que dans les cas où l'appui du gouvernement d'accueil ou de l'organisation d'accueil n'y suffirait pas;

k) Les ressources centrales de la Plateforme serviraient à exécuter le programme de travail régional et seraient complétées par des ressources obtenues par les structures régionales selon les décisions de la Plénière concernant ces ressources supplémentaires;

l) Les organismes des Nations Unies pourraient être invités à fournir un appui technique et programmatique aux structures régionales;

m) Des groupes de travail régionaux créés et financés par les structures régionales pourraient être chargés de superviser les évaluations régionales et d'autres activités programmatiques, en fonction des besoins.

Appendice I

Projet d'arrangements de collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement aux fins d'assurer le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (ci-après dénommés « les organismes »),

Prenant note de l'accord intervenu à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Busan, République de Corée, 7-11 juin 2010) selon lequel il conviendrait d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, qui serait dotée des fonctions globales suivantes :

a) Identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais sans entreprendre directement de nouvelles recherches;

b) Conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la Plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes, faire l'objet d'un examen par les pairs et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle Plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales, selon qu'il convient;

c) Appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortait des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement ultérieur;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux directement liés aux activités déterminées par la Plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles^a,

Rappelant qu'à la première session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme (Nairobi, 3-7 octobre 2011), les organismes ont été invités à soumettre une proposition conjointe pour l'accueil du secrétariat administratif de la Plateforme et que cette proposition devait indiquer les arrangements de collaboration possibles, y compris dans le cadre d'une mise en réseau, et clarifier les responsabilités de chaque entité^b,

Notant qu'à sa deuxième session, la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme (Panama, 16-21 avril 2012) a prié les organismes de préciser leur proposition et d'en présenter une version finale à la première session de la Plénière de la Plateforme^c,

Reconnaissant qu'à sa deuxième session, la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a prié le PNUE, en collaboration avec les gouvernements intéressés, l'UNESCO, la FAO, le PNUD et le Gouvernement allemand, de continuer d'assurer le secrétariat provisoire, d'organiser la première session de la Plénière de la Plateforme, de recevoir les fonds versés à l'appui de la Plateforme et de transférer les avoirs restants de ces contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme lorsque celui-ci sera établi^d,

Considérant que les fonctions administratives de la Plateforme ont été approuvées à la deuxième session de la Plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme^e,

Sont convenus de ce qui suit :

1. Principes généraux

1.1 Les fonctions du secrétariat sont exposées à l'appendice I, section E du document UNEP/IPBES.MI/2/9.

1.2 Conformément aux fonctions du secrétariat et aux termes des présents arrangements de collaboration, les organismes s'acquitteront conjointement des tâches de secrétariat pour la Plateforme.

1.3 Chaque organisme assumera les responsabilités de la manière exposée dans les présents arrangements de collaboration pour contribuer au fonctionnement efficace et efficient du secrétariat de la Plateforme.

^a UNEP/IPBES/3/3, annexe, par. 6 a) à d).

^b UNEP/IPBES.MI/1/8, annexe III, par. 6.

^c UNEP/IPBES.MI/2/9, par. 32.

^d Ibid., annexe II, par. 5.

^e UNEP/IPBES.MI/1/8, annexe II, par. 20.

2. Mécanismes de travail

2.1 Les organismes partageront la responsabilité générale de l'exercice des fonctions mentionnées dans les présents arrangements de collaboration. Ils nommeront de hauts responsables pour les représenter au Groupe de gestion de la Plateforme, composé d'un représentant de chaque organisme.

2.2 Le Groupe de gestion de la Plateforme supervisera l'administration du secrétariat en consultation avec le Bureau de la Plénière.

2.3 Le ou la Secrétaire de la Plateforme, qui dirigera le secrétariat, sera sélectionné(e) conjointement par le Groupe de gestion de la Plateforme, en consultation avec le Bureau de la Plénière, selon les conditions que celle-ci pourra prescrire. Son travail sera évalué par le Groupe de gestion de la Plateforme, en consultation avec le Bureau de la Plénière. Il ou elle sera nommé(e) pour un mandat initial de trois ans, renouvelable une seule fois.

2.4 La Plateforme sera assistée par le secrétariat, qui s'acquittera des fonctions indicatives d'administration suivantes :

a) Organiser les réunions et leur fournir un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la Plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;

b) Aider les membres de la Plénière, du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire et de tout autre organe subsidiaire établi par la Plénière à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la Plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la Plateforme;

c) Faciliter la communication entre les groupes de travail qui pourraient être établis par la Plénière;

d) Diffuser des informations auprès du public et aider à mener des activités de sensibilisation et à produire des supports de communication pertinents;

e) Préparer le projet de budget de la Plateforme à soumettre à la Plénière, gérer le [les] fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;

f) Aider à mobiliser des ressources financières;

g) Faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la Plateforme;

h) Entreprendre toute tâche connexe que la Plénière pourra demander.

2.5 Le personnel du secrétariat sera fourni et affecté par les organismes conformément aux décisions et autorisations de leurs organes directeurs ou organes de gestion respectifs, ainsi qu'au tableau d'effectifs et au budget du secrétariat approuvés par la Plénière.

2.6 Le personnel du secrétariat sera nommé conformément aux règles [du PNUE] [de l'UNESCO] [de la FAO] et eu égard à l'importance primordiale de garantir le plus haut niveau d'efficacité et de compétence technique, en prenant dûment en considération une large représentation géographique et la parité des sexes.

3. Administration du fonds d'affectation spéciale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le fonds d'affectation spéciale pourrait être établi selon l'une des deux options suivantes :

3.1 **Option 1** : La Plénière autorisera le Bureau des fonds d'affectation spéciale du PNUD à établir pour la Plateforme un fonds d'affectation spéciale qui recevra et administrera les fonds destinés aux travaux de celle-ci, avec une structure de gouvernance conçue en fonction de ses besoins (on trouvera sur le site <http://mptf.undp.org> plus de détails sur les possibilités et les mécanismes actuels des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires).

3.2 **Option 2** : L'un des quatre organismes créera le fonds d'affectation spéciale qui recevra et administrera les fonds destinés aux travaux de la Plateforme conformément à ses règles et règlements. À cette fin, cet organisme créera un fonds d'affectation spéciale approprié et prendra des dispositions pour recevoir des contributions financières extrabudgétaires, conformément à ses règles et règlements.

3.3 Pour choisir la meilleure option, les facteurs à considérer pourraient être les suivants :

- Coût de l'administration du fonds;
- Facilité de sa création;
- Réceptivité du fonds aux dispositifs de gouvernance de la Plateforme;
- Souplesse de la modalité retenue s'agissant de satisfaire les besoins de la Plateforme;
- Aptitude à faciliter la coopération entre les organismes des Nations Unies;
- Aptitude prouvée à l'administration de fonds;
- Coûts de transaction pour les partenaires, les donateurs et l'ONU.

4. Dispositions finales

4.1 Les présents arrangements de collaboration seront réputés constituer un accord entre les organismes et entreront en vigueur au moment de la signature par eux-mêmes ou par leurs représentants autorisés.

4.2 Les présents arrangements de collaboration pourront être modifiés ou abrogés comme convenu entre organismes.

4.3 Chaque organisme pourra à tout moment se retirer de cet accord en informant les autres organismes et la Plénière un an avant la date de retrait. En pareil cas, les organismes prendront toutes les mesures nécessaires pour achever les activités conjointes dans le cadre de cet accord de manière adéquate afin d'assurer la continuité dans l'exercice des responsabilités du secrétariat.

Appendice II

Mandat, expérience et contribution escomptée de chacun des quatre organismes

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Mandat, fonctions et expérience

1. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour mandat de suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet d'un examen approprié et adéquat de la part des gouvernements. La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement. Le PNUE doit pour ce faire être une source d'inspiration et d'information pour les États et les populations et leur donner les moyens d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir. En coopération avec les États et l'ensemble des grands groupes et parties prenantes compétents, le PNUE facilite le bon fonctionnement de l'interface entre les sciences et les politiques en surveillant l'état de l'environnement à l'échelle mondiale et régionale, en détectant les menaces à un stade précoce, en appuyant l'élaboration de politiques écologiquement rationnelles et en aidant les États à mettre en œuvre ces politiques avec succès. La gestion des écosystèmes et la conservation de la biodiversité sont au cœur du mandat du PNUE.

2. Le Programme possède une solide expérience en matière d'appui administratif et technique aux secrétariats d'entités administratives ou scientifiques, comme les accords multilatéraux sur l'environnement (Convention sur la diversité biologique; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; Convention sur la conservation des espèces migratrices; conventions et plans d'action concernant les mers régionales), d'organes scientifiques consultatifs et d'initiatives (notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dont les méthodes de travail sont examinées depuis 2010 par le Conseil interacadémique sur la proposition du PNUE; l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire; le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial; le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants; le Panel international pour la gestion durable des ressources). Avec les secrétariats qu'il héberge, le PNUE a également tissé des liens étroits sur le plan des programmes, puisqu'il appuie la science des changements climatiques au moyen d'analyses de l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, de programmes d'adaptation aux changements climatiques et de travaux dans le cadre du programme REDD-plus. De nombreuses possibilités s'offrent au PNUE d'apporter une aide similaire dans le cadre des travaux scientifiques de la Plateforme. Le programme de travail actuel du PNUE se divise en six sous-programmes : gestion des écosystèmes; gouvernance en matière d'environnement; changements climatiques; substances nocives; catastrophes et conflits; utilisation efficace des ressources. Ces domaines thématiques s'articulent sur une stratégie scientifique récemment adoptée, qui aide le PNUE à renforcer l'appui qu'il apporte aux États Membres sur le plan scientifique, ainsi que l'interface entre les sciences et les politiques.

3. Depuis 40 ans, le PNUE gère ou facilite les activités d'évaluation, d'alerte rapide, de création de connaissances, de soutien aux politiques, de renforcement des capacités et de communication. À titre d'exemple de l'expérience du PNUE en matière d'évaluations scientifiques, on peut citer son rôle prééminent dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et le suivi de cette initiative, de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité ou des rapports sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) (la cinquième évaluation exhaustive débutera en 2012). Par ailleurs, le PNUE contribue à l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement, à l'« évaluation des évaluations » de l'état du milieu marin et à beaucoup d'autres évaluations thématiques régionales. Il assure notamment la coordination du Réseau des évaluations inframondiales qui regroupe plus de 60 évaluations aux niveaux local, national et régional, en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et la Fondation Cropper. Au sein du PNUE, la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation se consacre entièrement aux activités d'évaluation. Une autre division s'occupe de la gestion des écosystèmes (la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales) et une troisième se consacre au droit de l'environnement et aux conventions.

4. Le PNUE appuie le renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment aux fins de la réalisation d'évaluations aux niveaux national et sous-régional. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté en 2005 par son Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, lui sert de base pour renforcer les capacités des gouvernements des pays en développement et des pays en transition, dans le but de leur permettre d'atteindre des résultats écologiquement viables, compatibles avec les objectifs de programme du Conseil. Le Plan stratégique de Bali charge le PNUE de constituer et de tenir à jour une base de données sur les principales activités d'appui technologique et de renforcement des capacités qui sont menées tant par lui-même que par d'autres, comprenant des liens vers les programmes de partenaires compétents. De plus, le Plan fait de la coopération Sud-Sud l'un des principaux mécanismes d'accomplissement des objectifs qui y sont énoncés en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique.

5. Grâce à de nombreux partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, scientifiques et de la société civile au sens large, le PNUE parvient à stimuler le recours aux données scientifiques parmi les décideurs. Son Service des grands groupes et des parties prenantes lui permet de s'assurer le concours de partenaires de premier plan actifs dans les domaines du développement durable, de la conservation de la biodiversité, de la gestion des ressources naturelles et de l'économie. Grâce à son expérience considérable de l'administration des fonds issus de partenariats, de donateurs et de programmes, il gère actuellement un portefeuille de plus de 80 fonds d'affectation spéciale.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Plateforme

6. Le PNUE a toujours été au cœur des débats sur le renforcement de l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Après avoir accueilli l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et appuyé le Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, il a organisé une réunion intergouvernementale multipartite où serait examinée la possibilité de créer une Plateforme intergouvernementale scientifique et

politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Putra Jaya (Malaisie), 10-12 novembre 2008). Les résultats de cette première réunion ont été présentés à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUE, qui a adopté la décision 25/10 concernant la Plateforme, dans laquelle il a demandé au PNUE de continuer à rechercher des moyens de renforcer l'interface entre les sciences et les politiques. Il l'a également prié d'organiser en 2009 une deuxième réunion intergouvernementale et multipartite au sujet de la Plateforme – réunion qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 5 au 9 octobre 2009. Les résultats de cette deuxième réunion ont été présentés à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Bali (Indonésie) en février 2010. Ultérieurement, dans sa décision SS.XI/4, le Conseil d'administration a approuvé l'organisation d'une dernière réunion consacrée à la Plateforme.

7. Cette troisième et dernière réunion s'est tenue en juin 2010 à Busan (République de Corée). Ses résultats, parmi lesquels la décision de créer la Plateforme, ont été examinés à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans sa résolution 65/162, celle-ci a prié le PNUE d'organiser une réunion plénière pour déterminer les modalités et dispositions institutionnelles qui régiraient la Plateforme. À sa vingt-sixième session, en réponse à la demande de l'Assemblée générale et en consultation avec toutes les organisations et structures pertinentes, le Conseil d'administration du PNUE a décidé d'organiser la réunion plénière (décision 4) afin de rendre la Plateforme pleinement opérationnelle. Dans sa décision 26/4, le Conseil d'administration du PNUE a également prié le Directeur exécutif du PNUE de continuer à faciliter le fonctionnement de la Plateforme, jusqu'au moment où son secrétariat serait mis sur pied, et de soumettre une offre exprimant le souhait du PNUE d'héberger dans ses locaux ou d'appuyer de toute autre manière le secrétariat de la Plateforme, offre qui serait examinée en concurrence avec d'autres.

Contribution escomptée du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Plateforme

8. Après approbation de son Conseil d'administration, le PNUE prévoit de contribuer de façon directe à la bonne marche du secrétariat en y détachant un de ses administrateurs hors classe. En outre, les membres de son personnel chargé des programmes seront en mesure d'apporter une contribution pratique importante à la Plateforme selon trois axes – intellectuel, programmatique et administratif – et dans les domaines suivants : prescriptions de politique, appui juridique, gestion de la biodiversité et des écosystèmes, évaluation et suivi, communication et sensibilisation du public. Cette équipe collaborera avec le secrétariat et l'épaulera aux titres de l'administration d'ensemble de la Plateforme et de l'exécution de son programme de travail, lequel bénéficiera de l'apport des activités et programmes pertinents du PNUE. Réciproquement, le PNUE tirera profit des activités menées dans le cadre de la Plateforme pour enrichir et renforcer son propre programme de travail.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Mandats, fonction et expérience

9. L'UNESCO a pour mandat de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. Elle vise cinq objectifs prioritaires : mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable, assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie, faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques, promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix, et édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication. Depuis sa création en 1945, l'UNESCO a mis sur pied et géré plusieurs structures, programmes et mécanismes intergouvernementaux sur la base de modalités semblables à celles qui régiront la Plateforme. À ce jour, 35 instituts et centres de l'UNESCO contribuent également aux priorités de programme dans le domaine des sciences naturelles.

10. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux que l'UNESCO exécute de longue date dans les domaines des écosystèmes aquatiques, océaniques et terrestres bénéficient de l'apport de vastes réseaux au sein des communautés scientifiques compétentes, qui intéressent directement la Plateforme. De plus, l'UNESCO joue depuis longtemps un rôle actif dans l'établissement de normes dans le domaine de l'environnement. À titre d'exemples, on peut citer la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, dont l'UNESCO assure le secrétariat, ou la Convention de Ramsar relative aux zones humides, dont elle est le dépositaire légal. L'UNESCO assure des services lors des réunions statutaires des organes directeurs de ses programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et réunions des parties à ses conventions organisées de façon régulière.

11. Plusieurs des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO traitent de questions liées à la biodiversité et aux services écosystémiques. Le Programme hydrologique international s'occupe, entre autres, d'écohydrologie et des écosystèmes d'eau douce. Le Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau, hébergé par l'UNESCO, coordonne sa publication phare, le *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, qui comporte un volet sur la biodiversité et les services écosystémiques. La Commission océanographique intergouvernementale (COI), entre autres tâches, répertorie la biodiversité marine et génère des connaissances sur les processus océaniques et la biodiversité marine. Elle contribue également au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. Le Programme sur l'homme et la biosphère encourage la recherche internationale en coopération et le renforcement des capacités en ce qui concerne la biodiversité terrestre et les systèmes écosystémiques, grâce au Réseau mondial des réserves de la biosphère. Le Programme Gestion des transformations sociales de l'UNESCO remplit les mêmes fonctions dans le domaine des sciences sociales. Le Programme hydrologique international, la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme sur l'homme et la biosphère et le Programme Gestion des transformations sociales s'appuient sur un système de comités nationaux pour susciter les efforts nécessaires à la production de

nouvelles connaissances, grâce au dialogue avec les principales organisations scientifiques nationales, les décideurs et les organismes donateurs. L'engagement de l'UNESCO dans le domaine de l'évaluation comprend le cofinancement de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et de l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement. L'UNESCO a également coopéré avec d'autres organismes des Nations Unies pour mettre sur pied le Système mondial d'observation des océans et le Système mondial d'observation de la Terre.

12. L'UNESCO encourage la participation de ses États membres et de scientifiques aux programmes internationaux de recherche sur la biodiversité et aux systèmes mondiaux d'observation qui portent sur des paramètres et des processus pertinents en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques, notamment la surveillance satellitaire des sites naturels du patrimoine mondial et d'autres sites pertinents. L'UNESCO est un des fondateurs et parrains du programme international de recherches DIVERSITAS et du Programme sur les changements des écosystèmes et la société, qui constituent des cadres pour la recherche multidisciplinaire internationale sur des problèmes scientifiques complexes posés par l'appauvrissement de la biodiversité et les changements qu'elle connaît.

13. La politique scientifique et les programmes de renforcement des capacités de l'UNESCO peuvent soutenir la Plateforme dans ses fonctions liées à l'élaboration de politiques et au renforcement des capacités, en particulier en fournissant une assistance technique destinée à rendre opérationnelles les réponses définies à l'aune des stratégies et plans d'action nationaux pertinents. En raison de son mandat culturel, l'UNESCO est aussi bien placée pour faire en sorte que les évaluations et autres activités dans le cadre de la Plateforme prennent en considération les services culturels et l'influence des facteurs humains sur la biodiversité. La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, placée sous l'égide de l'UNESCO, peut contribuer aux fonctions d'évaluation et d'adoption de solutions grâce à la formulation de principes éthiques qui aident les décideurs à formuler des critères allant au-delà de considérations purement utilitaristes. Cet aspect pourrait s'avérer crucial pour la crédibilité de la Plateforme.

L'UNESCO et la Plateforme

14. En 2000, l'UNESCO a contribué à l'analyse pilote des écosystèmes mondiaux, qui a abouti à la conception de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. Elle a été l'une des cofondatrices de l'Évaluation et a été membre de son bureau et du consortium de suivi, dont l'action est à l'origine des évaluations inframondiales et de la conception de programmes de recherche internationaux destinés à combler les lacunes en matière de connaissances.

15. En 2005, la France et l'UNESCO ont organisé la Conférence internationale sur la biodiversité : science et gouvernance. Son résultat principal a été la décision d'engager un processus consultatif concernant un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, qui a ensuite fusionné avec le processus de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire pour former le processus intergouvernemental et multipartite unique de la Plateforme.

16. À sa cent quatre-vingt-cinquième session, en octobre 2010, le Conseil exécutif de l'UNESCO a noté les progrès importants réalisés dans les domaines de la science

et de la politique concernant la biodiversité pendant l'année internationale de la biodiversité en 2010, notamment le document final de Busan. Le Conseil a pris acte de l'intention de l'UNESCO de rechercher une association institutionnelle avec la Plateforme, si celle-ci était mise sur pied. Le Conseil a exprimé sa satisfaction quant à l'excellente collaboration entre l'UNESCO, le PNUE, le PNUD et la FAO au sujet de la Plateforme et son souhait de voir cette collaboration se poursuivre jusqu'à la mise sur pied formelle de la Plateforme, et même après. Le programme et budget pour l'exercice 2012-2013, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-sixième session, en novembre 2011, comprend un résultat escompté concernant l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et des systèmes écosystémiques. À cette fin, l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité (qui inclut les sciences sociales, les aspects culturels, la communication, l'éducation et la sensibilisation) contribuera à une meilleure compréhension du problème de l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques et facilitera la recherche de solutions. La participation et le soutien de l'UNESCO à la Plateforme feront partie intégrante de l'Initiative sur la biodiversité, placée sous l'égide de l'organisation.

17. Depuis la deuxième session de la réunion plénière à Panama, l'UNESCO coordonne les travaux initiaux qui visent à déterminer et à examiner les principaux enjeux associés au projet de cadre conceptuel qui doit servir de document d'information pour la première session de la Plénière de la Plateforme. L'organisation a également conduit les débats préalables à l'établissement de directives pour la prise en compte et la contribution des savoirs traditionnels et autochtones dans le cadre de la Plateforme, dont les conclusions préliminaires seront présentées à la première session de la Plénière sous forme de document d'information. En outre, l'UNESCO a engagé la première étape d'une réflexion sur les interactions possibles avec les réseaux d'observation mondiaux, sur la fonction d'anticipation qu'il est envisagé de confier à la Plateforme et sur les principales difficultés associées à un processus de recensement et de classement aux fins de l'établissement de rapports d'évaluation de la Plateforme. L'organisation aura à cœur de prêter assistance à la Plateforme au titre, entre autres, de ces divers aspects de ses travaux futurs.

Contribution escomptée de l'UNESCO à la Plateforme

18. L'UNESCO prévoit d'apporter une contribution pratique importante selon trois axes – intellectuel, programmatique et administratif – dans ceux de ses domaines d'activité qui intéressent directement ou indirectement la Plateforme. Actuellement, un certain nombre de spécialistes de programmes axés sur l'approche scientifique et politique de la biodiversité, les savoirs traditionnels et autochtones et les sciences sociales, ainsi que des membres du personnel administratif, participent à des travaux pertinents pour la Plateforme; il s'agit notamment d'administrateurs affectés à divers bureaux extérieurs de l'UNESCO. Grâce à leurs compétences et à leurs activités, ils continueront à contribuer, en fonction des besoins, au programme de travail de la Plateforme. En outre, l'UNESCO mettra les vastes compétences de son personnel en matière d'évaluation des programmes environnementaux à la disposition du secrétariat et des responsables du programme de travail, sur la base d'une facturation à l'acte.

19. De plus, une fois que le secrétariat sera établi, l'UNESCO est prête à envisager d'y contribuer directement en y détachant temporairement un de ses fonctionnaires.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Mandat, fonctions et expérience

20. Le mandat de la FAO consiste à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales ainsi qu'à contribuer à l'essor de l'économie mondiale. La diversité biologique et les services écosystémiques qui en découlent sont extrêmement importants pour lutter contre la faim et parvenir à la sécurité alimentaire pour tous. Une analyse méticuleuse de l'état de la biodiversité mondiale et une information objective à ce sujet sont des conditions essentielles à l'élaboration de politiques efficaces ayant pour objet la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO, par l'entremise de ses structures, traités, conventions et accords, participe à différentes évaluations de (composantes de) la biodiversité, menées à l'initiative des pays.

21. La FAO a déjà démontré qu'elle était en mesure de réaliser des évaluations régulières de l'état de (composantes de) la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), une structure intergouvernementale de la FAO, a supervisé la préparation par la FAO de deux évaluations mondiales sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture : le rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (1996, deuxième rapport en 2010) et le rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (2007). Sur la base de ces évaluations et pour y donner suite, la Commission a élaboré des politiques, des plans d'action, des codes de conduite et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui confirment l'importance que revêtent une information et une analyse scientifiques crédibles pour l'élaboration de politiques efficaces aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux niveaux national et international.

22. Le programme de travail décennal de la Commission prévoit des évaluations globales de l'état des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, ainsi que des ressources génétiques forestières et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Ces évaluations conduiront à la toute première évaluation globale intégrée sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (prévue en 2017). La Commission compte actuellement trois groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources phytogénétiques, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture, et peut ainsi examiner les questions spécifiques à chaque type de ressources.

23. La FAO est également chargée de la collecte, de l'établissement et de l'analyse de données et d'informations ayant trait à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les forêts et la pêche. Plusieurs bases de données mondiales de la FAO sont également pertinentes, notamment le rapport de la FAO sur l'état des ressources terrestres et aquatiques, la cartographie nationale et régionale du réseau mondial sur la couverture des sols, le système mondial de zones agroécologiques, le système mondial d'observation de la Terre, le système

Fishstat Plus et l'Évaluation mondiale de la dégradation des sols. Les publications phares de la FAO, comme l'*Évaluation des ressources forestières mondiales*, l'*État des forêts dans le monde* et l'*État de la pêche et de l'aquaculture dans le monde* analysent régulièrement des problèmes liés à la biodiversité et aux services écosystémiques. Toutes ces évaluations orientent l'élaboration de politiques par les membres et les organes directeurs de la FAO. Des numéros récents de la publication annuelle *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* se sont également penchés sur des aspects en rapport avec ces thèmes, comme les biocarburants (2008), la rémunération des agriculteurs pour les services écologiques (2006) et les biotechnologies agricoles (2004).

24. La FAO collabore avec d'autres organisations, processus et mécanismes internationaux dont le but est de renforcer la coopération entre gouvernements. Elle coopère aussi avec des mécanismes intergouvernementaux à l'élaboration d'analyses de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques et de leur relation avec le bien-être de l'humanité, dans le but d'aider à la prise de décisions à différents niveaux. Par exemple, la FAO participe aux Perspectives mondiales de la diversité biologique, à l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et à l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement.

25. En 1989, la FAO et le PNUE ont conjointement instauré la procédure du consentement préalable en connaissance de cause et assurent ensemble les fonctions de secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Dans le cadre de cette fonction, la FAO tire profit de sa coopération avec ses bureaux régionaux et sous-régionaux, ainsi que des principales activités menées dans le domaine de la réduction des risques liés aux pesticides. En fournissant des outils pour la collecte de données sur les formulations des pesticides toxiques et sur certaines des trousseaux de ressources, le secrétariat contribue au renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques que présentent les pesticides pour la santé humaine et l'environnement.

26. Le renforcement des capacités figure au cœur du mandat de la FAO depuis sa création. Actuellement, c'est une des principales fonctions inscrites dans le nouveau cadre stratégique de l'organisation. Il s'agit d'encourager les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales qui contribueront à réduire la pauvreté et à favoriser la sécurité alimentaire grâce à une agriculture viable, au développement rural et à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

La FAO et la Plateforme

27. À sa trente-septième session, la Conférence de la FAO, principal organe directeur de l'organisation, a pris note des conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elle a reconnu l'expérience de la FAO et son rôle de longue date dans les évaluations périodiques de l'état des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et d'autres évaluations en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. Elle a également salué la décision des

gouvernements de mettre une plateforme sur pied. Par sa résolution 14/2011, la Conférence de la FAO a demandé au Directeur général de l'organisation de collaborer étroitement avec le PNUE et les autres organismes internationaux compétents à la préparation des réunions prochaines sur la mise en place de la Plateforme et l'a autorisé à proposer de mettre en place et de (co)héberger la Plateforme, ou de lui apporter tout autre appui, avec d'autres organismes internationaux compétents, sous réserve que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

Contribution escomptée de la FAO à la Plateforme

28. La FAO prévoit d'apporter une contribution pratique importante à la Plateforme selon trois axes – intellectuel, programmatique et administratif – et dans les domaines suivants : élaboration de grandes orientations, appui juridique, gestion de la biodiversité et des écosystèmes, évaluation et suivi, communication et sensibilisation du public. L'équipe de la FAO collaborera avec le secrétariat et l'épaulera dans l'exécution du programme de travail de la Plateforme, lequel bénéficiera de l'apport des activités et programmes pertinents de la FAO. Réciproquement, la FAO tirera profit des activités menées dans le cadre de la Plateforme pour enrichir et renforcer son propre programme de travail. Tout engagement de la FAO est subordonné à sa procédure d'approbation interne, notamment par les organes directeurs de l'organisation, en conformité avec son règlement intérieur.

Programme des Nations Unies pour le développement

Mandat, fonctions et expérience

29. Créé en 1966, le PNUD est le réseau mondial de développement des Nations Unies; il prône le changement et met les pays en relation avec les connaissances, l'expérience et les ressources nécessaires aux populations pour accéder à une vie meilleure. Actif dans 177 pays, le PNUD les aide à élaborer et à faire connaître les solutions aux problèmes qui se posent dans quatre domaines clefs : l'environnement et le développement durable; la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire; la gouvernance démocratique; la prévention des crises et le relèvement. Une approche intersectorielle rend possible des synergies entre ces domaines, ainsi que la prestation de multiples dividendes. Dans chaque bureau national, le représentant résident du PNUD est aussi souvent le coordonnateur résident de toutes les activités de développement menées par les organismes des Nations Unies. Par cette coordination, le PNUD tente de faire l'utilisation la plus efficace des ressources issues de l'aide internationale et des Nations Unies. Au fil de plusieurs décennies, il a été en mesure d'exécuter avec succès son mandat axé sur le développement, qui comporte plusieurs volets, et c'est un partenaire en lequel les gouvernements ont toute confiance. Le Programme a démontré qu'il était capable de donner naissance à des idées et à des approches novatrices pour faire progresser le développement humain durable, ce qui lui permet d'occuper aujourd'hui une place prépondérante dans les instances de décision mondiales.

30. Au sein du système des Nations Unies, le PNUD est à la tête du plus vaste programme consacré à la biodiversité et aux écosystèmes, puisqu'il est présent dans 146 pays et assure la gestion de 512 projets, financés à hauteur de 1,5 milliard de dollars par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources et cofinancés à hauteur de 3,5 milliards de dollars. Le programme consacré à la biodiversité et aux écosystèmes a contribué à l'instauration de 2 000 zones protégées dans 85 pays, qui couvrent une superficie de 272 millions d'hectares; il a donné lieu à des interventions dans les secteurs productifs et dans celui de la planification du développement dans 38 pays, qui couvrent 244 millions d'hectares; il a promu l'adaptation aux changements climatiques ou leur atténuation, dans le respect des écosystèmes, dans 71 pays. En fournissant de grandes orientations et des conseils en matière de politiques et sur le plan technique, en apportant un appui en vue de l'obtention de financements, mais aussi lors de l'élaboration et de l'exécution de programmes qui contribuent à la diffusion des bonnes pratiques de gestion de la biodiversité et au renforcement des capacités voulues pour qu'elles soient pérennisées, le PNUD aide les pays à conserver et à utiliser la biodiversité de manière durable, ainsi qu'à préserver les services écosystémiques vitaux pour le bien-être des populations humaines et le succès des efforts qu'elles déploient en matière de développement. Le programme a permis l'accumulation d'un ensemble de connaissances approfondies sur les meilleures pratiques dans ce domaine, mais aussi d'une expérience diversifiée de la prise de décisions, sur la base d'une concertation avec les représentants de la communauté scientifique spécialisés dans la biodiversité au sujet de la situation, des vecteurs, des tendances et des perspectives en la matière, l'accent étant mis sur l'incidence de l'évolution de la biodiversité sur le bien-être humain.

31. Le PNUD est également bien placé pour établir des connexions entre les sciences, les politiques et la mise en œuvre sur le terrain. Dans ses bureaux régionaux et à son siège, il s'est doté d'interlocuteurs avec lesquels les organisations de la société civile et les peuples autochtones peuvent dialoguer, et il s'efforce d'obtenir que les populations locales fassent davantage entendre leur voix au stade de l'élaboration des politiques en instaurant des passerelles entre la définition d'orientations en amont (mise en place de conditions propices aux plans national et international) et le travail d'exécution en aval (gestion des ressources locales et réalisation de projets). Outre son important portefeuille de projets axés sur les écosystèmes et la biodiversité – dont 73 % impliquent la participation des groupes de population locaux, des peuples autochtones, d'organisations locales, d'autorités locales ou d'organisations non gouvernementales, le PNUD met aussi en œuvre deux programmes de portée locale. Le premier n'est autre que le programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial : institué il y a près de deux décennies, son objectif est de lutter contre les problèmes environnementaux critiques en coopération avec les populations locales. Le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources l'ont financé à hauteur de 600 millions de dollars, au titre de 14 500 initiatives – dont la moitié axée sur la biodiversité – dans 125 pays. Les projets financés utilisent des approches ayant un ancrage local pour améliorer l'environnement et exploiter les connaissances traditionnelles aux fins de la mise en place des capacités voulues pour gérer l'environnement de manière efficace. L'Initiative « Équateur » est un partenariat multisectoriel géré par le PNUD, qui réunit peuples autochtones et groupes locaux en quête d'innovations en matière de conservation de la biodiversité et de développement durable, à l'échelle du monde en développement. Le prix Équateur récompense tous les deux

ans des initiatives locales/collectives présentant un caractère exceptionnel – depuis 2002, près de 1,5 million de dollars ont déjà été attribués à 152 groupements; les Dialogues Équateur ont permis aux collectivités lauréates de participer à des débats et à 13 concertations de portée internationale; enfin, dans le cadre des Connaissances Équateur, les échanges de données d'apprentissage et d'informations relatives aux meilleures pratiques sont favorisés, le partage des connaissances (notamment traditionnelles) est encouragé et on s'efforce de transposer les pratiques de référence sur une plus grande échelle et de peser sur les politiques.

32. Le PNUD est déterminé à développer les capacités nationales à l'appui du développement, grâce au renforcement des institutions, des moyens d'exécution et des ressources intérieures. Il est présent dans de très nombreux pays, où il combine une approche participative, garante de la maîtrise par les intéressés eux-mêmes des programmes de travail de pays, et une approche pragmatique du renforcement des capacités du gouvernement et des partenaires de la société civile. Les spécialistes du renforcement des capacités et de la gestion des connaissances du PNUD travaillent avec les pays de programme dans l'optique suivante : les moyens doivent être développés sur la base d'une demande viable et mesurable, et ce à trois niveaux – individuel, organisationnel et systémique. Grâce à un réseau mondial et régional d'experts, le PNUD mène des recherches et effectue des analyses, propose de grandes orientations et une assistance technique aux fins de l'élaboration et de la réalisation d'évaluations des capacités, de la recherche de solutions propices au renforcement des capacités, et de la mesure du rendement des investissements consentis à ce dernier titre. Le PNUD met aussi l'accent sur la coopération Sud-Sud et s'emploie à mobiliser des ressources et à établir des passerelles entre pays en développement afin de favoriser les échanges de données d'expérience et d'apprentissage et de renforcer leurs capacités respectives. Le renforcement des capacités pour une gouvernance efficace constitue également une partie essentielle du portefeuille de projets axés sur les écosystèmes et la biodiversité, qui a pour objectif la levée des obstacles à une gestion avisée de la biodiversité. L'expérience acquise par le PNUD en matière de renforcement des capacités fait qu'il est bien placé pour stimuler l'interaction entre sciences, politiques et mise en œuvre.

Le PNUD et la Plateforme

33. En 1999, dans le but de tirer parti du *World Resources Report* (Rapport annuel sur les ressources mondiales), établi à l'initiative de l'Institut des ressources mondiales, le PNUD (coauteur), le PNUE, la Banque mondiale et l'Institut des ressources mondiales lui-même ont demandé qu'il soit procédé à l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. Le PNUD a participé à toutes les étapes suivantes du processus, ainsi qu'au suivi de cette Évaluation, notamment en fournissant outils et méthodologies pour aider les pays à gérer leur environnement et leurs ressources naturelles, en s'appuyant sur l'ensemble susmentionné de projets de portée nationale axés sur les écosystèmes et la biodiversité.

34. Dans le document final de Busan, adopté à l'issue de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en juin 2010, les représentants des gouvernements ont appelé les organismes des Nations Unies à collaborer à l'appui de la Plateforme. À la première session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles qui régiraient la Plateforme, les représentants des gouvernements

ont noté « le rôle important [du PNUD] dans le renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies ». Dans le document final de Busan, il a été résolu de mettre l'accent, entre autres priorités, sur les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités. Le PNUD s'est déclaré prêt à faciliter (par l'entremise d'une équipe de spécialistes) la mise en œuvre de programmes allant dans ce sens lors de la Plénière de la Plateforme et de ses organes subsidiaires, groupes de travail et autres structures.

35. En 2011 et 2012, le PNUD a fourni des ressources en nature, œuvrant en partenariat avec la Direction norvégienne de la gestion de la nature et avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation dans le cadre d'une réflexion impliquant plusieurs partenaires sur les diverses manières possibles de doter la Plateforme des moyens voulus pour que s'instaure l'interaction des sciences, des politiques et de la mise en œuvre, nécessaire au succès de l'entreprise. En août 2012, ce partenariat a remis à des fins consultatives au secrétariat de la Plateforme un document faisant suite à l'invitation qui lui avait été lancée à la deuxième session de la réunion plénière de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels relatifs à une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. En outre, le PNUD a remis pour consultation un document sur le concept de portail Net-Web consacré à la biodiversité et aux services écosystémiques, dans lequel il suggérait plusieurs activités, proposait l'élargissement de certains partenariats et indiquait que les commentaires en retour des partenaires par l'intermédiaire du site Web de la Plateforme seraient les bienvenus. En avril 2012, à Panama, lors de la deuxième session de la réunion plénière susmentionnée, des consultations ont également été tenues avec des représentants de gouvernements et de partenaires de la société civile au sujet des propositions qui avaient été formulées dans l'optique du renforcement des capacités.

Contribution escomptée du Programme des Nations Unies pour le développement à la Plateforme

36. Le PNUD a prévu d'apporter une contribution pratique importante à la Plateforme par l'entremise de son équipe de spécialistes des programmes, selon trois axes – intellectuel, programmatique et administratif – et dans les domaines suivants : prescriptions de politique; gestion de la biodiversité et des écosystèmes; activités à petite échelle menées par la population locale; accès aux ressources biologiques et partage des bénéfices; connaissances traditionnelles. En outre, le personnel administratif et le personnel chargé de l'appui technique du PNUD prêteront assistance au titre de la gestion des connaissances en ligne. L'équipe partagera son temps entre l'appui au programme de travail de la Plateforme et la promotion de la contribution des activités et programmes pertinents du PNUD au succès de la Plateforme. Elle s'emploiera aussi à mobiliser de nouvelles ressources et à stimuler les activités de renforcement des capacités au moyen de partenariats et de consultations, selon les orientations imprimées par la Plénière.